

ASSEMBLEE NATIONALE

SIXIEME LEGISLATURE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Services Législatifs

Division des Séances et Huissiers

Section des Séances

Année 2022

Séance plénière du 17 / 3 / 2022

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie

LOI N° _____

AUTORISANT L'ADHESION DU TOGO A LA
CONVENTION INTERNATIONALE SUR
L'ENLEVEMENT DES EPAVES, ADOPTÉE
LE 18 MAI 2007 A NAIROBI

Article premier : Est autorisée, l'adhésion du Togo à la convention internationale sur l'enlèvement des épaves, adoptée le 18 mai 2007 à Nairobi ;

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Délibéré et adopté le 17 mars 2022

La Présidente de l'Assemblée nationale



Yawa Djigbodi TSEGAN